

Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019

Le 31 janvier 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de Villerséal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Pierre-Henri ARNSTAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **24 janvier 2019**

Présents : Pierre-Henri ARNSTAM, Jean-Jacques CAMINADE, Guillaume MOLIERAC, Rolande PITON, Christian PAJOT, Jean-Raymond CRUCIONI, Colette MAYET-DELBOURG, Sylvie AVEZOU, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie CLAUDE.

Représentés : Françoise LAURIERE procuration à Rolande PITON
Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE
Alain BRUGALIERES procuration à Christian PAJOT
Benjamin MAUVRIT procuration à Guillaume MOLIERAC

Absent(s) excusé(s) : Véronique LEYGUE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Colette MAYET-DELBOURG ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2019-001	<u>Subvention Exceptionnelle : FSE Collège J. Kessel à Monflanquin</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par le Collège J.Kessel de Monflanquin afin de les aider à financer un voyage intitulé : « Berlin, de la Seconde Guerre Mondiale à la chute du mur ». 7 élèves domiciliés à Villerséal bénéficieront de ce voyage.

Monsieur le Maire propose la somme de 490,00€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Acceptent** le versement de cette subvention au Collège J. Kessel de Monflanquin prévue à l'article 6574 du BP 2019.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2019-002	Vente de terrain à la CCBHAP : Parcelle 1157 section C	3-2-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 janvier 2018, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée 1157 section C et son classement dans le domaine privé de la commune.

Cette acquisition permettra la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire par la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de céder à l'euro symbolique ce terrain à la CCBHAP et leur demande de l'autoriser à signer le compromis de vente puis l'acte authentique à venir.
La valeur historique de ce terrain est répertorié à l'inventaire communal sous le N°2018/09/2111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** de céder la parcelle C 1157 à l'euro symbolique à la CCBHAP, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ces décisions,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2019-003	SDEE47 Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR - MDE	1-1-5

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le Sdee 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Economie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Etablissements d'enseignement privé
- Etablissements de santé privés
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

2019/02

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Villerséal au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- **Approuve** que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- **Approuve** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du Sdee 47 ;
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **S'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2019-004	Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique	1-1-5

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **Donne mandat** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **Décide** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **Donne mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2019-005	<u>Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints</u>	5-6-1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification des décrets n°82-1105 du 23 décembre 1982 et n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié.

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la commune compte **1 321 habitants** au **01/01/2019**,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer l'indemnité de Maire à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de fixer l'indemnité des Adjoints à 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les propositions du Maire à compter du **1^{er} janvier 2019**.
- **Décide** de fixer l'indemnité du Maire à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Décide** de fixer l'indemnité des Adjoints à 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2019-006	<u>Mission de maîtrise d'œuvre, étude diagnostic sur un édifice classé au titre des monuments historiques - Choix des architectes</u>	1-1-3

Vu le code des marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2018, une consultation d'appel d'offres pour une étude de diagnostic de l'église Notre Dame de Villereal.

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 janvier 2019, a étudié les propositions suivantes :

ARCHITECTES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Stéphane THOUIN Architecture	6 500,00 €	7 800,00 €
Architecture Patrimoine	11 700,00 €	14 040,00 €
Architecture Patrimoine avec option sans TVA	13 600,00 €	15 940,00 €
SARL Architecture DODEMAN	9 100,00 €	10 920,00 €

Après avis de la commission d'appel d'offres et discussion, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de Monsieur THOUIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Retenir** la proposition de M.Stéphane THOUIN pour un montant de 6.500,00€ HT soit 7.800,00€ TTC
- **Mandater** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **S'engager** à inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2019-007	SDEE47 Candidature à l'opération COCON 47 proposé par le groupement de commandes départemental ENR-MDE	1-1-5

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le SDEE 47 a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La première

action significative de ce groupement est l'opération Cocon 47 qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics.

2019/04

L'opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d'isolation. Les diagnostics seront complètement pris en charge par le SDEE 47

s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de faire acte de candidature à l'opération Cocon 47.
- **Donne mandat** au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l'opération Cocon 47.
- **S'engage** à rembourser au Sdee 47 le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas participer au marché de travaux d'isolation qui sera lancé dans le cadre du groupement.
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature.

Questions diverses

La délibération concernant la réfection des bordures et caniveaux des rues Ste Colombe, Nouvelle, Neuve et du Fort ainsi que celle fixant l'occupation du domaine public pour les 24 et 31 décembre ont été ajournées.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE rend compte du rapport d'exploitation d'éclairage public 2017 établi par le SDEE 47. Les pannes signalées représentent 9% de l'ensemble des points lumineux de la commune, soit 34 interventions en un an. En 2017, la contribution communale s'élevait à environ 5.900,00€ pour la maintenance des points lumineux et à environ 1.500,00€ pour l'exploitation des réseaux.

Monsieur le Maire informe que la construction de la future Maison de Santé devrait être achevée début 2020.

Commune de Villeréal
Séance du 31 janvier 2019

Une réunion avec le SDEE 47 et l'ensemble des potentiels utilisateurs du futur projet de chaufferie bois centralisée s'est tenue en mairie le 30 janvier. Une étude préalable va débiter prochainement.

Concernant l'immeuble en état de péril imminent de la rue Noire, le propriétaire a trouvé un artisan pour refaire le mur menaçant de tomber. Les travaux doivent commencer fin mars. La difficulté à examiner concerne le magasin Carrefour, dont l'alimentation électrique et les circuits de refroidissement proviennent du bâtiment voisin, ce qui va entraîner des travaux obligatoires et très contraignants.

Monsieur le Maire fait part des remerciements, lors de son Assemblée Générale, de l'association Campagn'Art pour la subvention exceptionnelle qui leur a été allouée à la fin de l'année.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur et Madame JANS qui veulent se porter acquéreurs d'une partie du petit jardin du domaine privé de la commune sis rue Descambis, Monsieur et Madame CHEROUX se portant acquéreurs également pour le reste de ce terrain.

Le Club du Sourire a élu présidente Madame Lucette WADOWSKI et Monsieur Régis SOULAGE vice-président.

Le ministre chargé des collectivités locales, Monsieur Sébastien LECORNU, a envoyé un courrier concernant l'organisation du Grand Débat National et expliquant les conditions garantissant sa neutralité et son impartialité. Monsieur le Maire rappelle qu'un cahier de doléance est à la disposition de tous les administrés de Villeréal à l'accueil de la mairie.

Le prochain Conseil d'école de l'élémentaire se tiendra le 5 février. Monsieur le Maire et Madame Françoise LAURIERE ont rencontré la directrice, Madame Karine FAUCART. Elle a informé que les enseignants étaient favorables pour conserver la semaine d'école répartie sur 4 jours et demi.

Madame Sylvie CLAUDE intervient sur l'homogénéité des rythmes scolaires sur le territoire pour la pratique des diverses activités sportives, culturelles et artistiques.

Monsieur le Maire a reçu une invitation du Major BENJAMIN pour l'inspection de la Communauté de Brigade de Monflanquin.

Samedi 2 février : Assemblée Générale de la Société de Courses.

Samedi 9 février : Assemblée Générale du Crédit Agricole

Samedi 16 février : Assemblée Générale du Comité de Jumelage

Prochainement, un salon de thé ouvrira à Villeréal ; afin de respecter les règles d'accessibilité, un monte-personne sera installé d'ici la fin de l'année sur un mur de ce commerce.

Vendredi 15 février : Réunion sur la mise aux normes des adresses pour faciliter l'extension de la fibre optique sur la commune et assurer le bon fonctionnement des missions de service public.

L'Office de Tourisme Cœur de Bastide propose aux collectivités de faire la promotion de leurs festivités grâce à un encart payant dans leurs outils de communication.

Samedi 30 mars : Assemblée Générale des Plus Beaux Villages de France à La Roche-Guyon (Val d'Oise).

Commune de Villeréal
Séance du 31 janvier 2019

Le syndicat mixte ouvert EPIDROPT va faire réaliser une étude de danger du barrage de la Ganne. La commune devra fournir des informations sur la petite retenue du château de Pradagé / Ricard et sur les ERP présents dans la zone inondable du PLU.

Il est envisagé l'installation de composteurs dans le village pour permettre aux personnes dépourvus de jardin de jeter leurs détritiques compostables. La municipalité doit étudier les lieux d'implantation ; pour être efficaces les composteurs doivent être en contact direct avec la terre, ce qui limite les possibilités d'installation, car ils doivent être également éloignés des points d'apport.

2019/05

Afin de préserver la faune et la flore le long d'un ruisseau, un administré souhaite que ses parcelles soient classées en zone humide et non plus en zone agricole.

Madame Marie-Christine DEBLACHE demande comment va s'organiser l'enlèvement des ordures ménagères lors des marchés du terroir. Madame Sylvie CLAUDE propose qu'une réunion d'information soit menée par Maryse AUROUX du service environnement de la Communauté de Communes. La règle envisagée par le service environnement est que chaque association ou organisation doit enlever toutes les ordures ménagères avant de quitter l'espace public.

Vendredi 8 février : Assemblée Générale de la Gaule Villeréalaie.

Monsieur le Maire indique que le musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à l'honneur Roger Bissière, peintre majeur du XXe siècle, né à Villeréal. Une salle spécifique lui est consacrée au sein des collections permanentes, « Dans l'intimité de Roger Bissière », depuis le 25 janvier jusqu'au 9 décembre 2019.

Le jeudi 7 mars 2019 : prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h20.